



## AVIS DE COURSE

# GRAND PRIX ATLANTIQUE DIAM 24 one design SERIES



LA BAULE NAUTIC



## AVIS DE COURSE

# **GRAND PRIX ATLANTIQUE DIAM 24 APCC VOILE SPORTIVE GRADE 5A**

**DU 25 AU 27 Mars 2022 PORNICHET**

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## **1 REGLES**

L'épreuve est régie par :

- 1.1** - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2021 2024*.
- 1.2** - Non utilisé
- 1.3** - L' Annexe UF.
- 1.4** - les règles de classe diam 24 OD
- 1.5** - les règlements fédéraux
- 1.6** - *Non utilisé*
- 1.7** - Non utilisé

## **2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

- 2.1** Les IC seront disponibles après [le 21/03/2022](#).
- 2.2** Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3** Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante [apcc-voilesportive.com](http://apcc-voilesportive.com).

## **3 COMMUNICATION**

- 3.1** Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse [apcc-voilesportive.com](http://apcc-voilesportive.com).
- 3.2** [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## **4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**

L'épreuve est ouverte à

- 4.1** - Tous les bateaux de la classe Diam 24 OD
- 4.2** - Non utilisé
- 4.3** Documents exigibles à l'inscription :
  - 4.3.1** a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :
    - la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
    - la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
      - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
      - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
  - b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
    - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
    - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
    - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
  - c) une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.3.2** Pour le bateau :
  - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

**4.4** Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant à [contact@apcc-voilesportive.com](mailto:contact@apcc-voilesportive.com) jusqu'au [24/03/2022](#). Dès réception, un lien de paiement vous sera envoyé.

**4.5** Non utilisé

**4.6** Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

**4.7** Non Utilisé

**4.8** Non utilisé

## **5 DROITS A PAYER**

**5.1** Les droits sont les suivants : 350 euros

**5.2** Non utilisé

## **6 PUBLICITE**

**6.1** [DP] [NP] Les bateaux [doivent] [peuvent être tenus] d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

**6.2** [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing..

## **7 NON UTILISE**

## **8 PROGRAMME**

Les Montages et mises à l'eau se feront **exclusivement** à la cale du Port d'échouage de Pornichet (voir plan) aux dates suivantes :

**Jeudi 24 mars 2022 DE 14h00 à 20h00 fermeture route pour montage.**

Mise à l'eau possible à partir de 18h00 et avant 20h00.

**Vendredi 25 mars 2022 de 8h00 à 14h00 fermeture route pour montage**

Mise à l'eau possible de 8h00 à 12h38

**Dimanche 26 mars 2022 de 14h00 à 19h00 fermeture route pour démontage.**

Sorties d'eau possibles jusqu'à 16h40.

**Tous les véhicules et remorques devront impérativement avoir libéré la route aux horaires indiqués pour réouverture à la circulation.**

L'APCC essaiera de mettre à disposition une remorque de plage permettant d'augmenter ces plages horaires. Les horaires indiqués correspondent à une mise à l'eau possible avec le chariot classique de mise à l'eau, la cale n'étant accessible qu'à certaines heures de marées cf horaire marées annexe.

**8.1** Confirmation d'inscription :

Vendredi 25 Mars 2022 de 8h à 12h

**8.2** Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Jeudi 24 Mars à partir de 14h00.

Vendredi 25 Mars de 9h00 à 12h00

**8.3** Jours de course :

Du 25/03/2022 à 14h00 au 27/03/2022 à 15h00.

Sorties d'eau dimanche 27 après la régata.

## **8.4 NON UTILISE**

**8.5** L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à :

### **Date Heure des briefings et 1er signal d'avertissement**

25 mars 2022 12h00 Briefing 14h00 : Parcours construits  
26 mars 2022 08h30 Briefing 10h00 : Parcours construits et/ou côtiers  
27 mars 2022 08h00 Briefing 9h00 : Parcours construits et/ou côtiers

**8.6** Le dernier jour de course programmé, l'heure du dernier signal d'avertissement sera approximativement **15h00**.

## **9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

**9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

Aucune certification de voile ne sera organisée pendant la confirmation des inscriptions.  
Si les règles de classe l'exigent, une pesée des équipages pourra être effectuée par tirage au sort.

**9.2** NON UTILISE

**9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

**9.4** L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : **Liste du matériel obligatoire dans les règles de classe.**

**9.5** [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.1

## **10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT**

Les vêtements et l'équipement d'un concurrent ne doivent pas peser plus d 10 kilogrammes conformément aux règles de classe Diam 24 OD.

## **11 LIEU**

**11.1** Non utilisé

**11.2** L'Annexe à l'AC **B** indique l'emplacement des zones de course.

## **12 LES PARCOURS**

*Les parcours seront détaillés dans les instructions de course*

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

L'annexe UF s'appliquera

## **14 CLASSEMENT**

**14.1** Le système de classement est le suivant : Le classement général sera établi en additionnant les points attribués pour le total des scores des courses (ceci modifie la RCV A2).

**14.2** **2** courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.

**14.3** NON UTILISE

**14.4** NON UTILISE

**14.5** NON UTILISE

## **15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une flamme au couleur de leur équipe

## **16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**



Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

## **17 EMLACEMENTS**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

## **18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **19 PROTECTION DES DONNÉES**

**19.1 Droit à l'image et à l'apparence :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2 Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **21 PRIX**

Non utilise

## **22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter [APCC\\_VOILE\\_SPORTIVE](mailto:APCC_VOILE_SPORTIVE) 0953358851  
[contact@apcc-voilesportive.com](mailto:contact@apcc-voilesportive.com)

## ANNEXE UF

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

### UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70

**UF1.1** Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

**UF1.2** Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1 :

#### 7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

**UF1.3** La règle 14 Eviter le contact est modifiée comme suit :

**14.1** Quand les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent imposer une pénalité en points sans instruction selon le guide prévu en 14.2.

#### 14.2

|                    |                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                          |                                  |
|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Niveau <b>A</b> -D | La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont si                     | Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail                                                                                       | Pas de point de pénalité         |
| Niveau <b>B</b> -D | L'aspect général et/ ou la valeur du bateau sont modifiés                                        | Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures. | 1 point de pénalité              |
| Niveau <b>C</b> -D | L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée. | Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.                                                                                                                                               | Pénalité à la discrétion du jury |

Si les plusieurs bateaux enfreignent RCV 14, ils devraient tous être pénalisés en points. Si un concurrent demande à être entendu après avoir reçu une pénalité en points, le jury peut infliger (durant l'instruction) une pénalité plus importante.



#### Prélèvement sur la caution pour Dommages

L'évaluation du dommage ne sert qu'à fixer la pénalité et n'a aucune relation avec le montant de la retenue sur la caution du concurrent. La pénalité sera basée sur l'évaluation du dommage faite sur l'eau. Cette pénalité en points, donnée sur l'eau, ne sera pas modifiée même si une évaluation différente, que ce soit en plus ou en moins, du dommage est réalisée ensuite après une inspection plus approfondie du bateau

**UF1.4** *Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix:*

- (a) pour place pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour «Virez », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

**UF1.5** *La règle 70 est supprimée.*

#### UF1.6 Règles expérimentales

- (a) La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :

**Place à la marque** *Place* pour un bateau pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.

Cependant, la *place à la marque* pour un bateau ne comprend pas la *place* pour virer de bord sauf s'il est *engagé* à l'intérieur et *au vent* du bateau tenu de donner la *place à la marque* et s'il *pare* la *marque* après son virement.

- (b) La règle 17 est supprimée.

#### UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES

**UF2.1** *La règle 28.2 est modifiée comme suit :*

##### 28 EFFECTUER LA COURSE

**28.2.** *Un bateau peut corriger toute erreur commise en effectuant la course, tant qu'il n'a pas contourné la marque suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour finir.*

**UF2.2** *La règle 31 est modifiée comme suit :*

##### 31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est en course, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une marque de départ avant de prendre le départ, une marque qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une marque d'arrivée après avoir fini. De plus, pendant qu'il est en course, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une marque.

**UF2.3** *Les règles P1 à P4 ne s'appliquent pas.*

#### UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU

**UF3.1** Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :

Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

**UF3.2** *La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est en course (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 »*

### UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités

(a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31 ou la règle 42 ; cependant, un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 uniquement pour un incident dans lequel il était impliqué. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Proteste » et arborer ostensiblement un pavillon: Y (fourni), à la première occasion raisonnable. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. A la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

### UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

(a) Quand un bateau

- (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
- (2) enfreint la règle 42,
- (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- (4) enfreint délibérément une règle,
- (5) commet une infraction à la sportivité, ou ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
- (6) enfreint la règle de la limitation d'utilisation du bout dehors
- (7) enfreint une règle d'utilisation des bateaux
- (8) enfreint la règle 49 sur la position de l'équipage
- (9) ne respecte pas la règle UF2.1 (règle 28.2), un umpire doit le disqualifier selon la règle UF3.5(c), un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle UF3.5(b), ou le disqualifier selon la règle UF3.5(c), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou que la règle 28 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informer pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

### UF3.5 Signaux des umpires

*Un umpire signalera une décision de la façon suivante :*

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hèlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hèlera ou identifiera le bateau disqualifié.

### UF3.6 Pénalités imposées

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.



#### UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE

**UF4.1** *Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents sur le tableau à l'arrière du bateau du comité de course de l'ordre d'arrivée de la course.*

#### UF5 RECLAMATIONS ; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE ; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

**UF5.1** *Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.*

**UF5.2** *Un bateau ayant l'intention de*

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
  - (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou
  - (c) demander réparation,
- doit informer le comité de course de la façon suivante :  
héler le comité de course à l'arrivée ou au plus tard 2 minutes après son arrivée.

**UF5.3** *Le temps limité défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limité s'il existe une bonne raison de le faire.*

**UF5.4** *Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.*

**UF5.5** La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.  
La règle 62.1(a) est supprimée.

**UF5.6** *Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est partie dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une règle quand il n'est pas en course, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».*

**UF5.7** *Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est partie dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une règle quand il n'est pas en course, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».*

#### **UF5.8** Instructions

Sauf pour une instruction selon la règle 69.2

- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
- (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.

**UF5.9** *Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau.*



**UF5.10** Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6 ou à la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

**UF5.11** Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas les règles de classe, la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.

**UF5.12** La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une partie dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture>>.

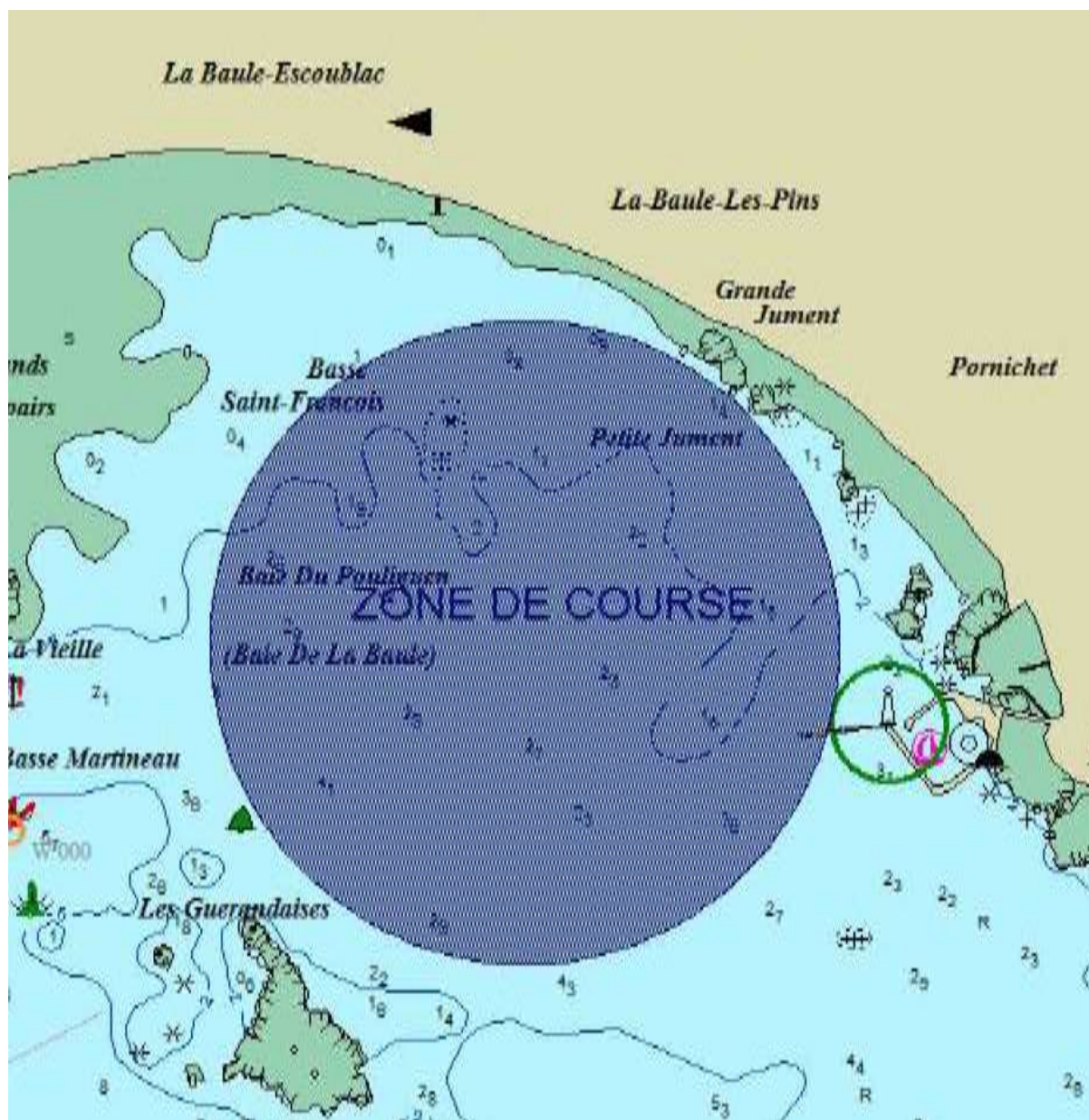
# Annexe plans mise à l'eau







ANNEXE ZONE DE COURSE CONSTRUITS ET COTIERS









## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Coordonnées du Barreur :

Nom / Prénom : ..... Courriel : .....

Nom de course du bateau : ..... Numéro de voile : .....

Date prévue d'arrivée sur site, merci de préciser si arrivée par la route ou en convoi :

Adresse: .....  
.....

Tel. : ..... Nom du Club représenté : ..... Ligue : .....

| <u>Composition de l'équipage</u> |            |               |                   |             |                  |                                     |
|----------------------------------|------------|---------------|-------------------|-------------|------------------|-------------------------------------|
|                                  | <u>Nom</u> | <u>Prénom</u> | <u>N° licence</u> | <u>Club</u> | <u>Sailor ID</u> | <u>Poids</u><br><u>(réserve AO)</u> |
| <u>Barreur</u>                   |            |               |                   |             |                  |                                     |
| <u>Equipier</u>                  |            |               |                   |             |                  |                                     |
| <u>Equipier</u>                  |            |               |                   |             |                  |                                     |
| <u>Equipier</u>                  |            |               |                   |             |                  |                                     |
| <u>Equipier</u>                  |            |               |                   |             |                  |                                     |
|                                  |            |               |                   |             | <u>Total</u>     |                                     |

Merci de renvoyer au plus tard le 22 MARS 2022 ces informations à [contact@apcc-voilesportive.com](mailto:contact@apcc-voilesportive.com)